

CONVENTION PRET DE JEUX SURDIMENSIONNES

Entre :

L'emprunteur :
Contact tél :

Et :

La ludothèque,, représentée par Mme BRETHOUS Valérie, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.
Contact tél :

Article premier – Objet :

Cette convention a pour objet le prêt de jeux surdimensionnés appartenant au service ludothèques du Pays d'Orthe et Arrigans, situées à Pouillon et à Peyrehorade.

Article deuxième – Choix du matériel :

Le choix des jeux se fera par l'emprunteur sur présentation d'un catalogue par la ludothécaire, en fonction de la disponibilité du matériel.

Article troisième – Les prêts :

Les dates, jours et lieux de prêts seront fixés en commun accord entre l'emprunteur et la ludothécaire suivant la demande et les besoins de chacun. Cette période de prêt **est fixée à 8 jours maximum** avec un dépôt de **caution de 200 euros (chèque à l'ordre du Trésor Public)** et un **coût d'emprunt de 8 euros par jeu** dans le périmètre communautaire (siège social de l'emprunteur localisé dans la CCPOA) **ou de 10 euros par jeu au-delà de ce périmètre.**

Article quatrième – Utilisation du matériel :

Un inventaire des jeux, de leur contenu, ainsi que la vérification de leur état seront faits au début et à la fin de chaque prêt, selon la fiche de prêt de jeux, qui devra être signée lors du retrait des jeux.
Les jeux constatés dégradés lors de leur restitution, devront être remplacés par l'emprunteur selon les modalités décrites dans le règlement intérieur des ludothèques.

Article cinquième – Durée de convention :

La présente convention est valable pour la durée de l'emprunt.

Fait à Peyrehorade, le _____

Fait à _____

Madame Valérie Bréthous

L'emprunteur,

Vice-Présidente en charge du Patrimoine, de la Culture
et du Tourisme de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans